

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019

Convocation le 29 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze juin à dix-huit heures s'est réuni le Conseil Municipal sous La présidence de Jérôme Bonafous, Maire de Les Arques.

Étaient présents : Jérôme Bonafous, Frédérique Boret, Roger Bourhovenn, Élisabeth Bousquet, Sylvia Goulding, Daniel Hobmaier et Fabrice Redoules

Était absent : Rémy Soullignac, Fabrice De Nardi, Sylvia Jouhanneau et Dominique Colombo qui donne procuration à Fabrice Redoules

Secrétaire de séance : Frédérique Boret

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE CAZALS-SALVIAC
DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Cazals-Salviac pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, conformément à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

- 5 sièges à Salviac, 3 sièges à Dégagnac et Cazals, 2 sièges à Marminiac et Frayssinet-le-Gélat et 1 siège pour chacune des autres communes

L'accord local est soumis à la décision des conseils municipaux à la majorité des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population ou de 50% des conseils municipaux au moins représentant plus des 2/3 de la population. A défaut d'accord local ou de délibération, la répartition de droit commun s'appliquera.

Le conseil de communauté actuel, à la majorité de ses membres, propose de soumettre au vote des conseils municipaux la répartition par accord local. Cette proposition vise à maintenir la représentation des communes du sud de la communauté de communes au sein du conseil communautaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de Cazals-Salviac de la façon suivante :

Communes	Population municipale 2019	Nombre de délégués
Salviac	1 214	5
Dégagnac	656	3
Cazals	626	3
Marminiac	366	2
Frayssinet-le-Gélat	355	2
Gindou	314	1
Thédirac	302	1
Montcléra	275	1
Lavercantière	241	1
Goujounac	224	1
Léobard	214	1
Les Arques	197	1
Pomarède	180	1
Rampoux	97	1
Saint-Caprais	71	1
TOTAL	5 332	25

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de retenir cette composition dans l'arrêté portant composition du conseil communautaire.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré
en séance publique, le jour, mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 12/06/2019
Le Maire,
Jérôme Bonafous



Les Arques, le 11/06/2019

Le Maire,
Jérôme Bonafous

